

**Appel à projets
visant à lutter contre les
violences faites aux femmes
et aux filles dans un
contexte post-covid**

2020



Sommaire

1. Contexte	3
2. Objet de l'appel à projets	4
3. Quels projets peuvent être introduits ?	4
3.1 Thématiques	4
3.2 Types de projets	5
4. Sélection des projets	5
4.1 Critères d'éligibilité	5
4.2 Modalités de sélection	6
4.3 Critères de sélection	6
5. Modalités du soutien financier	7
5.1 Conditions	8
5.2 Financement	9
6. Modalités de candidature et de recevabilité	9
6.1 Modalités de candidature	9
6.2 Modalités de recevabilité	9
7. Validité de l'appel à projets	10
8. Annexes	10

1. Contexte

Comme le pointent les Nations Unies dans un rapport d'avril dernier¹, l'impact sexospécifique de la crise Covid est important. Les épidémies touchent les femmes et les hommes différemment, et les pandémies aggravent les inégalités existantes pour les femmes et les filles, ainsi que la discrimination d'autres groupes marginalisés tels que les personnes handicapées et celles en situation d'extrême pauvreté. Cela doit être pris en compte, étant donné les différentes conséquences entourant la détection et l'accès au traitement pour les femmes et les hommes.

Les femmes représentent 70% de la main-d'œuvre du secteur social et de la santé dans le monde. Une attention particulière devrait dès lors être accordée à la façon dont leur environnement de travail peut les exposer à la discrimination, ainsi qu'à la réflexion sur leur santé sexuelle et reproductive, et leurs besoins psychosociaux en tant que travailleuses de la santé de première ligne.

De plus, le contexte de confinement a aggravé les violences faites aux femmes². Pendant le confinement, les appels pour violences ont triplé³. On le sait, une politique d'isolement et de confinement entraîne une recrudescence des violences fondées sur le genre, notamment les violences domestique et sexuelle.

Le secteur associatif a été confronté à de véritables défis et a mis tout en œuvre pour poursuivre ses missions. Des pratiques innovantes sont à poursuivre et/ou à développer, afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes et filles victimes de violences ou à risque de l'être.

Les Pouvoirs publics ont un rôle pour limiter les conséquences négatives, notamment en termes de sensibilisation, prévention et protection. Une attention particulière doit être portée aux effets à long terme possibles de l'épidémie sur les violences faites aux femmes.

¹ <https://www.unfpa.org/fr/resources/covid-19-une-optique-sexosp%C3%A9cifique>

² <https://www.un.org/fr/covid-19-riposte-globale/covid-19-lonu-alarm%C3%A9e-par-la-%C2%AB-flamb%C3%A9e-%C2%BB-des-violences-domestiques>

³ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/while-tackling-covid-19-europe-is-being-stalked-by-a-shadow-pandemic-domestic-violence/>

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir le développement, par des associations, organisations, institutions ou mouvements féminins et féministes non lucratifs, de projets visant à lutter contre les **violences faites aux femmes** et aux filles dans un contexte spécifique post-covid.

2.1 Qu'entend-on par « Violences faites aux femmes et aux filles dans un contexte post-covid » ?

De tout temps, que ce soit dans la sphère dite « privée » ou « publique », professionnelle ou familiale, et tout au long de leur parcours de vie, les femmes et les filles sont soumises à des violences en raison de leur sexe : environnement sexiste (blagues, médias, publicité, environnement familial et professionnel...), harcèlement de rue, harcèlement sexuel, viol, violences par (ex)conjoint, féminicide...

Ces violences peuvent être diffuses ou spécifiques, directement dirigées contre certaines femmes ou globales, ponctuelles ou répétées. Ces violences, que la domination patriarcale banalise et passe sous silence, constituent dès lors un continuum fortement ancré dans la société.

Dans ce contexte post-covid, comme en tout temps de crise, les femmes comme les personnes vulnérables sont à risque de voir leurs droits bafoués. Le contexte de confinement a éloigné les femmes des professionnel·les à même de leur apporter aide et accompagnement, les jeunes ont été privé·es d'un encadrement scolaire optimal. L'isolement a constitué un facteur aggravant les risques de violence et de l'impunité.

Une société démocratique, égalitaire, solidaire et juste ne peut tolérer les violences. Les femmes, quel que soit leur âge, leur apparence, leur statut social, leur origine... doivent pouvoir jouir de leur intégrité physique et psychique dans toutes leurs sphères de vie, en contexte serein ou de pandémie.

3. Quels projets peuvent être introduits ?

3.1 Thématiques

Les projets déposés porteront sur la sensibilisation, la prévention et la lutte contre les formes de violences suivantes :

- Sexisme
- Harcèlement (en particulier le harcèlement en ligne)
- Violence par conjoint et ex-conjoint
- Violences sexuelles
- Prostitution
- Hypersexualisation

- Violences gynécologiques et obstétriques
- Mutilations génitales féminines
- Mariages forcés
- Violences liées à l'honneur
- Sur toute thématique visant à lutter contre les violences faites aux femmes dans un contexte d'après-Covid-19, favorisant le changement des mentalités et valorisant des stratégies actives de résistance des femmes.

3.2 Types de projets

Les projets déposés devront présenter au moins l'un des modes d'actions suivants :

- l'information, la sensibilisation et la prévention : via la réalisation d'outils, de recherches-actions ou d'études, de projets pilotes et d'activités ou d'animations avec le public cible (les femmes, les hommes, les jeunes, les parents).
- l'organisation ou la création de formations des (futur-es) professionnel·les relevant des secteurs de compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir :
 - Petite enfance (ONE, SPSE)
 - Enseignement (enseignant·es et CPMS)
 - Culture, média et audiovisuel
 - Jeunesse
 - Aide à la Jeunesse (SOS Enfants, SAJ, SPJ, IPPJ, AMO)
 - Maisons de Justice (secteur de l'aide aux justiciables)
 - Sport

Il peut s'agir de formation en ligne interactive sous forme de visio-conférence ou en accès différé sous forme de module internet.

4. Sélection des projets

4.1 Critères d'éligibilité

- **Organismes éligibles :**

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée (association de fait) œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

- **Couverture géographique :**

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire
- soit avec une couverture large (sur une Région ou une Province)
- soit à un niveau plus local (communal et/ou de quartier).

- **Période de réalisation du projet :**

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le **25 octobre 2021**. Toutes les pièces justificatives devront être communiquées à la Direction de l'Égalité des Chances pour le **31 octobre 2021**.

4.2 Modalités de sélection

La Direction de l'Égalité des Chances rend un avis à la Ministre Bénédicte Linard relatif aux projets introduits et aux montants demandés. Ensuite, un jury, constitué de représentant·es de la Direction de l'Égalité des Chances et du cabinet de la Ministre Bénédicte Linard, procède à une sélection qui est soumise à la Ministre pour décision finale.

4.3 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- **Pertinence/opportunité**

La pertinence du projet sera analysée sous les angles suivants :

- l'adéquation des modalités de réalisation du projet aux mesures sanitaires actuelles et au vu de leur maintien potentiel sur l'ensemble de la durée du projet ;
- l'intérêt de développer le projet : celui-ci devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de lutte contre les violences envers les femmes, notamment au regard des objectifs de la [Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique](#), dite Convention d'Istanbul.

- **Qualité**

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la cohérence : objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public cible ;
- la faisabilité du projet : adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, définition des étapes, évaluation...) ;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

- **Partenariats**

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels...) sera prise en compte.

- **Public visé**

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, notamment proportionnelle à la couverture géographique du projet.

- **Diversité**

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant des publics cibles faisant l'objet d'autres mécanismes de discriminations, à savoir ceux qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, du milieu social, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

5. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à **180 000 euros**.

Pour chaque projet, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de **maximum 90%** de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

5.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de sa pertinence et des moyens dont dispose déjà l'opérateur candidat.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien couvre également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien peut néanmoins couvrir les frais suivants :

- frais de personnel liés au développement du projet, pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme) :
 - o frais administratifs ;
 - o frais de publicité ;
 - o frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
 - o frais de location d'équipement et de matériel nécessaires à l'organisation du projet ;
 - o frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
 - o frais de déplacement du personnel encadrant.

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, ne seront pas pris en compte :

- les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

Le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

Le bénéficiaire **mentionnera le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles**, clairement et en évidence, **sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet**, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ;
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.2 Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention.

L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- une avance de 85% qui sera liquidée dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;
- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes :
 - déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets ;
 - décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet ;
 - rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action.

Ces pièces justificatives devront impérativement être transmises à l'Administration au plus tard le **31 octobre 2021**.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme au projet tel que soutenu.

6. Modalités de candidature et de recevabilité

6.1 Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être complété pour le **18 octobre 2020 à 12h** au plus tard, [via un formulaire en ligne](#), accompagné des pièces requises et par tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

6.2 Modalités de recevabilité

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée, à savoir le **18 octobre 2020** ;
- le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité (page 5) ;
- le formulaire informatique soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle téléchargeable sur le site de la Direction de l'Égalité des Chances : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=20986>

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

Le Cabinet de Madame Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes et la Direction de l'Égalité des Chances sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 18 septembre au 18 octobre 2020 à 12h.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Égalité des Chances, tel. : 02 413 32 24, egalite@cfwb.be

8. Annexes

Les annexes sont à télécharger sur le site de la Direction de l'Égalité des Chances via le lien suivant : <http://www.egalite.cfwb.be/index.php?id=20986>

- Modèle de budget prévisionnel
- Questions du formulaire, permettant de préparer les réponses avant l'encodage en ligne